

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 525

présenté par
Mme Yolaine de Courson
à l'amendement n° 374 du Gouvernement

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« local de cohésion territoriale »,

les mots :

« de cohésion locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.